

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 15 avril 2025

Convocation : 8 avril 2025 - Date d'affichage : 8 avril 2025

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-cinq, le mardi quinze avril à dix-neuf heures à Pierreclos - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Mme Michèle DORIN
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	M. Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	Mme Laurence GUILLOUX

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 23

Absents excusés : Mme Nathalie LAPALUS (Matour), M. Emmanuel ROUGEOT (Pierreclos)

Pouvoirs : Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Sylvie DUPONT

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :

M. Olivier LORNE (Bourgvilain) - M. Gilles PARDON (Saint Léger sous la Bussière) - M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux) - M. Christophe BALVAY (Trambly) - M. Lionel CABATON (Verosvres).

Vote des taux de fiscalité 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 23/04/2025

Application agréée E-legalite.com

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1639 A et 1530 bis,
Vu la délibération n° 2017-55 instaurant un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux additionnels de fiscalité,
Vu la délibération n° 2025-14 adoptant le Budget primitif 2025 du Budget Principal,
Considérant les ressources nécessaires pour assurer l'exercice des compétences de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier,
Considérant les recettes fiscales de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier qui sont assises à la fois sur la fiscalité des ménages et sur la fiscalité économique,
Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 1^{er} avril 2025,

Le Président propose au Conseil communautaire de fixer les taux de fiscalité 2025 comme suit :

- **23,55 %** pour la Cotisation Foncière des Entreprises
- **3,57 %** pour le Foncier Bâti
- **16,71 %** pour le Foncier Non Bâti
- **20,67 %** pour la Taxe d'Habitation.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** l'ensemble de ces propositions de taux de fiscalité 2025,
- **RAPPELLE** le mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux additionnels de fiscalité votés le 30 mars 2017 qui continue de s'appliquer pour les Taxes sur le Foncier Bâti et Non Bâti (12 ans) et pour la CFE (5 ans),
- **AUTORISE** le Président à signer l'État 1259 destiné aux services fiscaux.

SCRUTIN :

- Pour : 17
- Abstention : 4
- Contre : 3 (M. Hilarion, M. Lametairie, M. Piebourg)

Fait les mêmes jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 23/04/2025

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2025-23